



**La réussite des étudiantes et  
des étudiants : notre priorité**

**Avis présenté au ministère de  
l'Éducation, du Loisir et du Sport  
sur le projet de modifications au  
Règlement sur le régime des études  
collégiales**

**Par la Centrale des syndicats du Québec**

**Décembre 2006**



*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 172 000 membres, dont plus de 92 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).*

*La Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) regroupe près de 1500 enseignantes et enseignants de sept cégeps répartis sur l'ensemble du territoire québécois.*

*La Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) représente environ 800 membres répartis à travers le Québec. On compte près de trente corps d'emploi différents chez les professionnelles et les professionnels de la FPPC tels que psychologue, conseiller d'orientation, orthophoniste, orthopédagogue, psychoéducateur, conseiller pédagogique, analyste, etc.*

*La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ) réunit plus de 3600 membres regroupés dans 21 syndicats autonomes répartis dans sept régions du Québec. Elle représente des syndiquées et des syndiqués œuvrant dans des collèges, des universités et des organismes qui dispensent des services en éducation.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## INTRODUCTION

Le présent avis fait suite au dépôt par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'un deuxième projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Préalablement, nous aimerions indiquer au ministre que, tout en appréciant les efforts consentis auprès des acteurs du collégial afin de les consulter sur les modifications qu'il souhaite faire au RREC avant le dépôt du projet final, nous sommes convaincus que ce dernier nécessite une consultation plus large que celle menée actuellement. C'est d'ailleurs ce que nous demandons au ministre dans le dépôt de notre premier avis. C'est également dans cette perspective que les fédérations de la CSQ représentant les personnels du réseau collégial ont cosigné, avec d'autres organisations syndicales et étudiantes, une lettre adressée au Conseil supérieur de l'éducation pour lui demander de tenir une consultation publique préalablement au dépôt de son Avis au Ministère.

Quant aux modifications proposées, nous prenons acte des nouvelles positions ministérielles qui ont tenu compte de notre avis et avec lesquelles nous sommes en accord, dont le financement à 100 % des cours échoués et réussis à la première session pour les étudiantes et les étudiants admis sous condition. Quant à l'octroi du diplôme sans mention, nous sommes satisfaits de l'intégration des deux conditions que nous avons suggérées dans notre premier avis et nous maintenons notre accord avec cette proposition. Par ailleurs, nous rappelons au ministre que nous voyions dans le retrait de l'épreuve synthèse de programme comme condition de sanction des études une concordance avec la possibilité de l'obtention d'un diplôme sans mention. Nous sommes toujours favorables à ce retrait, tout en maintenant l'épreuve synthèse de programme comme activité d'évaluation dans tous les programmes.

En ce qui concerne le diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET), nous acceptons ce nouveau diplôme aux conditions retenues par le ministre et que nous avons revendiquées, soit un diplôme post-DEC et un financement équivalent aux programmes réguliers.

Par ailleurs, sur l'admission, la gestion des programmes d'études et l'organisation scolaire, nous avons de grandes réserves et des objections sur certaines des propositions du Ministère, d'autant plus que ces propositions s'inscrivent dans un contexte où le réinvestissement annoncé par le gouvernement est largement insuffisant pour garantir des conditions adéquates de réussite pour les étudiantes et les étudiants.

### **Les conditions d'admission : la réussite éducative doit être une priorité**

Dans notre premier avis, nous avons émis de grandes réserves sur l'admission sous condition d'étudiantes et d'étudiants n'ayant pas obtenu leur diplôme d'études

secondaires (DES). Si le Ministère a répondu à certaines de nos interrogations quant à l'organisation de ces cours, nous sommes restés sur notre appétit en ce qui a trait aux modalités et aux moyens pour soutenir ces étudiantes et ces étudiants dans leur réussite collégiale. Admettre ces derniers auxquels il manque des unités en français et en mathématiques en leur permettant de suivre en même temps des cours collégiaux peut constituer une voie vers l'échec que nous ne pouvons endosser. Si l'admission au cégep sous condition peut devenir source de motivation pour obtenir un DES, elle ne garantit en rien la meilleure voie pour soutenir les jeunes vers l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, est-il besoin de rappeler que les programmes du collégial n'ont pas été conçus ou développés en fonction de ces nouvelles conditions pour l'obtention du DES. Conséquemment, nous nous opposons à cette admission sous condition pour les étudiantes et les étudiants dont les unités manquantes seraient en mathématiques et en langue d'enseignement.

Accueillir ces étudiantes et ces étudiants dans un tel contexte risque davantage de les conduire vers un échec que vers la réussite. Plus d'un aura d'ailleurs rappelé l'importance de la première session dans le parcours des étudiantes et des étudiants au collégial. Il semble donc qu'il faut tout mettre en œuvre, dès cette première session, pour que les étudiantes et les étudiants réussissent et poursuivent leurs études vers l'obtention du DEC. Il en est de même pour celles et ceux désirant poursuivre des études universitaires afin que ces personnes ne soient pas pénalisées lors du calcul de la cote R.

Si les difficultés rencontrées en première session par nombre de jeunes justifient cette position, nous tenons à rappeler que les conditions actuelles d'apprentissage des étudiantes et des étudiants doivent être améliorées. Nous ne pouvons penser que de simples modifications au RREC auront l'effet escompté sans un investissement majeur dans le réseau collégial. C'est dans la mesure où le gouvernement pourra agir en ce sens que nous prendrons acte de la volonté réelle du ministre d'employer les moyens pour favoriser la réussite et la diplomation au niveau collégial.

Quant à l'admission de personnes âgées de 19 ans et plus, nous reconnaissons l'effort du Ministère pour baliser la notion de formation jugée suffisante. Toutefois, nous avons très peu de renseignements sur le processus de reconnaissance des acquis, dont la mise en place est indispensable pour assurer l'admission d'étudiantes et d'étudiants qui devront être guidés et soutenus dès leur arrivée au cégep. Tant que les mécanismes de reconnaissance des acquis ne seront pas mieux balisés et que les ressources financières et humaines devant y être affectées ne seront pas mieux définies, nous pensons que les conditions minimales d'admission ne sont pas mises en place pour assurer la réussite de ces derniers.

## **La gestion des programmes d'études**

À la suite de la proposition initiale du Ministère à l'effet d'introduire la possibilité pour les collèges de déterminer de nouvelles compétences dans des programmes techniques, nous indiquions que le Ministère devait demeurer maître d'œuvre de la détermination des compétences. Nous maintenons toujours cette position en indiquant que nous sommes défavorables à la proposition soumise. Nous pensons que le ministre doit déterminer les compétences qui, pour certains programmes, pourraient être laissées au choix des cégeps. L'ensemble des compétences demeure donc ainsi balisé nationalement.

Sur la nouvelle proposition déposée concernant l'introduction d'un sixième champ en formation complémentaire, nous nous opposons à ce que les cégeps se voient confier la responsabilité de déterminer les objectifs et les standards d'un ou des deux cours qui le composeraient. Nous sommes d'avis que ceux-ci doivent être définis nationalement. Les cégeps doivent demeurer des établissements d'enseignement et non devenir des centres régionaux de formation, rappelons-nous dans notre avis précédent. Quant à l'introduction d'un nouveau champ dans les programmes de formation, nous avons, à ce stade-ci, des réserves importantes considérant les renseignements dont nous disposons.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'éventuellement, nous serions à examiner une proposition valorisant l'engagement étudiant et permettant aux étudiantes et aux étudiants d'obtenir une forme de reconnaissance de leur implication dans le milieu sous forme de crédits aux conditions décrites plus bas. Il pourrait être possible pour une étudiante ou un étudiant de s'inscrire à un seul cours, correspondant à quarante-cinq (45) heures de cours, dont les objectifs et les standards seraient définis sur le plan national. En aucun cas, ce cours ne disposerait des mentions actuelles sur le relevé de notes quant à l'implication étudiante et ne pourrait constituer un cumul de reconnaissance des acquis.

Dans la mesure où le ministre pourrait développer une proposition qui respecterait ces critères, nous serions disposés à l'examiner et à lui faire part de notre point de vue.

## **L'organisation scolaire**

Nous prenons acte que le ministre a tenu compte de nos remarques et ne reverra pas le calendrier scolaire pour permettre une troisième session. Cependant, nous sommes conscients que la situation particulière de certains programmes cadre difficilement dans le calendrier actuel. Nous étions donc favorables à la recherche de solutions d'assouplissement. Nous pensons toutefois que la proposition sur la table n'est pas adéquate. L'expression « formule pédagogique » devrait être définie nationalement afin de limiter ces exceptions au calendrier scolaire ou, encore, de déterminer nommément les programmes concernés. D'ores et déjà, on nous a

indiqué qu'il s'agirait de deux programmes : agriculture et tourisme. Pourquoi ne pas tout simplement nommer ces exceptions sans faire une règle qui risquerait de voir proliférer des programmes nécessitant des formules pédagogiques particulières ?

Dans ce même esprit, si nous avons donné notre aval pour la définition de cours de quinze (15) ou trente (30) heures dans le programme de musique, nous sommes opposés à ce que le ministre ait le pouvoir d'ajouter à sa guise d'autres disciplines. Nous nous opposons donc à la formulation proposée et, ici encore, nous demandons que soient clairement déterminées les disciplines pour qu'elles demeurent des exceptions afin de restreindre le développement de ce type de cours.

## **Les propositions de concordance**

Sur la première proposition de concordance liée au nouveau contenu du DES, nous voulons attirer l'attention du ministre sur nos inquiétudes quant aux conditions de réussite des élèves qui ne seront pas, selon nous, réunies. Dans la logique du Ministère, s'il allait de l'avant avec cette proposition et celle concernant l'admission sous condition sans DES, cela signifierait qu'un élève pourrait être admis en ayant réussi le seul cours de mathématiques de 3<sup>e</sup> secondaire. Nous trouvons cette situation difficilement acceptable, et ce, dans l'intérêt même du jeune nouvellement admis au cégep. Nous sommes également fort inquiets du contenu même des 15 heures de formation qui seront offertes aux étudiantes et aux étudiants qui n'auront complété qu'un cours de mathématiques de 4<sup>e</sup> secondaire, d'autant plus que ce contenu, comme il nous a été précisé, ne serait pas obligatoirement donné sous la forme de cours et qu'il serait laissé à la discrétion des cégeps d'en déterminer la forme. De plus, les renseignements obtenus confirment ces inquiétudes quant au contenu du cours de 4<sup>e</sup> secondaire développé dans le cadre du renouveau pédagogique. Rien ne nous indique que son contenu sera de valeur égale au contenu actuel d'un cours de mathématiques de 5<sup>e</sup> secondaire.

Dans ce contexte, nous pensons important que le ministre poursuive la réflexion sur cette modification en explorant la possibilité d'introduire comme condition d'admission un cours de mathématique de 5<sup>e</sup> secondaire ou son équivalent en plus du DES ou, encore, qu'il définisse clairement les objectifs et les standards d'un cours en mathématiques, cours obligatoire pour les étudiantes et les étudiants admis avec le cours de mathématiques 416 ou son équivalent. Ce contenu de cours devra être donné obligatoirement sous la forme d'un cours et sera non crédité.

Quant à la proposition 11 concernant l'admission au collégial des détenteurs d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), nous avons les mêmes objections relativement au cours de mathématiques, en plus de nous interroger sur les motifs qui justifieraient la non-réussite, notamment, des cours d'histoire et de sciences et technologie. Le contenu des programmes au collégial, tant sur le plan de la

formation générale que spécifique, exige davantage que ce qui est proposé comme conditions d'admission. C'est pourquoi la réussite des cours d'histoire et de sciences et technologie de 4<sup>e</sup> secondaire est pour nous un impératif.

## **Conclusion**

Ce deuxième projet de proposition de modifications au RREC témoigne d'une certaine volonté ministérielle de tenir compte de nos recommandations. Toutefois, nous sommes fort inquiets de l'orientation prise quant aux conditions d'admission dans les cégeps. Il y a, pour nous, une limite à tenter de promouvoir la diplomation au secondaire en faisant miroiter la possibilité d'admission au cégep sans s'assurer que les jeunes possèdent les compétences et les acquis minimaux pour réussir des études collégiales. Parce que la réussite des étudiantes et des étudiants doit être une priorité, nous nous refusons à cautionner cette démarche.

Nous sommes fort perplexes devant ces orientations ou ces pistes d'action qui ne sont pas accompagnées de mesures concrètes pour la réussite éducative. Admettre des jeunes aux cégeps est une chose, soutenir et favoriser leur réussite en est une autre. Nous souhaiterions que le Ministère prenne la mesure de ces deux réalités.

